

**Présents :**

Cédric LERUSSE, Bourgmestre;  
Frédéric ONSMONDE, Conseiller - Président;  
Benoît TRICOT, Audrey CARLIER, Louis-Philippe COLLIN, Échevins;  
Albert CORNET, Marc RASKIN, Carole RASKIN, Dominique SONET, Elise SPEYBROUCK, Sébastien DEPIERREUX, Conseillers;  
Lucienne DETHIER, Présidente du CPAS;  
Marylène NOEL, Directrice Générale;

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Président.

**SÉANCE PUBLIQUE**



**1. Examen et approbation du compte communal – Bilan et compte de résultats - Exercice 2020**

**Remarques**

Monsieur Louis-Philippe Collin remercie Mme la Receveuse régionale pour son intérim.  
Madame Carole Raskin remercie Mme Stiévenart et Monsieur Louis-Philippe Collin pour leur présentation. Elle demande également le taux de réalisation à l'exercice propre pour l'extraordinaire?  
Monsieur Louis-Philippe Collin rappelle que tous les projets inscrits au budget qui ne sont pas réalisés en fin d'année sont supprimés en MB2 et réinscrits au budget de l'année suivante.  
Mme Carole Raskin demande si l'on a réalisé moins de projets cette année ? Est-ce lié à la crise ?  
Monsieur Louis-Philippe Collin répond qu'en terme budgétaire peut-être mais un extraordinaire doit être vu de manière lissée, sur plusieurs années.  
Mme la Receveuse régionale précise que les marchés non attribués sont retirés en MB2 et prévus au budget de l'année suivante quant aux marchés attribués, ils sont prévus au Tableau des transferts T3.  
Monsieur le Bourgmestre remercie également Mme la Receveuse régionale pour son intérim et pour son soutien envers la nouvelle Receveuse régionale.

Le Conseil communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Sur proposition du Collège ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Art. 1er**

<i>Bilan</i>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>	
	39.987.853,28 €	39.987.853,28 €	
<b><i>Compte de résultats</i></b>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	4.653.598,73 €	5.090.057,68 €	436.458,95 €
Résultat d'exploitation (1)	5.431.815,73 €	5.863.958,58 €	432.142,85 €
Résultat exceptionnel (2)	442.927,02 €	698.080,49 €	255.153,47 €
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>5.874.742,75 €</b>	<b>6.562.039,07 €</b>	<b>687.296,32 €</b>

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Droits constatés (1)	7.084.980,59 €	2.116.696,26 €
Non Valeurs (2)	28.309,27 €	0,00 €
Engagements (3)	4.816.474,43 €	2.108.263,25 €
Imputations (4)	4.654.047,73 €	937.381,87 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	2.240.196,89 €	8.433,01 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	2.402.623,59 €	1.179.314,39 €

Les fonds de réserve s'élèvent à 1.030.343,72 € répartis comme suit :

- Fonds de réserve ordinaire : 3.197,83 €
- Fonds de réserve extraordinaire : 665.003,09 €
- Fonds FRIC 2017-2018 : 0,00 €
- Fonds FRIC 2019-2021 : 362.142,80 €

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 502.800,00 €.

- Provision Non-valeur : 2.800,00 €
- Provision reboisement : 150.000,00 €
- Provision Covid19 : 350.000,00 €

## Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

## **Marchés**

### **2. Examen et approbation de la décision d'adhérer et de recourir à la centrale d'achat – accord cadre relatif à l'acquisition de matériel informatique pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs publics intéressés de la Province de Luxembourg, et de l'intercommunale VIVALIA**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 §1 et §2 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat telle que définie à l'article 2, 6° de la loi précitée est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation;

Considérant que la société UPFRONT SPRL, Rue de la Technique, 15 à 1400 NIVELLES, a remporté le marché pour la période du 25/06/2020 au 27/06/2022 en ce qui concerne la fourniture de matériel informatique;

Considérant qu'il est intéressant pour la Commune de Rendeux d'adhérer à la centrale d'achat de la Province de Luxembourg pour ces fournitures;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

### **DECIDE à l'unanimité :**

Art. 1er: D'adhérer et de recourir à la centrale d'achat – accord cadre relatif à l'acquisition de matériel informatique pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs publics intéressés de la Province de Luxembourg, et de l'intercommunale VIVALIA.

Art. 2: D'envoyer la présente délibération à la tutelle administrative.

Art. 3: De charger le Collège communal de la gestion du dossier.

### **3. Examen et approbation de la décision d'adhérer et de recourir à la centrale d'achat technique et informatique pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés du territoire provincial**

#### **Remarques**

Monsieur Albert Cornet trouve bien que l'on adhère à ces centrales de marchés. Concernant les radars préventifs, nous avons adhéré précédemment à la centrale de la zone de police, Monsieur Cornet se demande si l'on peut faire appel à la centrale de marché qui nous intéresse le plus?

Monsieur Benoît Tricot répond par l'affirmative, le moins disant ou le meilleur techniquement, à notre choix. L'adhésion à une centrale n'implique aucun engagement ni aucune exclusivité du bénéficiaire mais est un préalable obligatoire pour accéder aux marchés disponibles

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 §1 et §2 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat telle que définie à l'article 2, 6° de la loi précitée est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation;

Considérant que la Province de Luxembourg est en train de créer une centrale d'achat technique et informatique pour les besoins de la province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés du territoire provincial;

Considérant que ce nouveau dispositif prend la forme d'une centrale d'achat globale qui a pour avantage de permettre aux bénéficiaires d'adhérer une seule fois au dispositif en profitant automatiquement des marchés passés dans ce cadre;

Considérant que l'adhésion, simple et sans convention, n'implique aucun engagement ni aucune exclusivité du bénéficiaire mais est un préalable obligatoire pour accéder aux marchés disponibles;

Considérant qu'il est intéressant pour la Commune de Rendeux d'adhérer à cette centrale d'achat;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

Art. 1er: D'adhérer et de recourir à la centrale d'achat technique et informatique pour les besoins de la province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs intéressés du territoire provincial.

Art. 2: D'envoyer la présente délibération à la tutelle administrative.

Art. 3: De charger le Collège communal de la gestion du dossier.

4. **Désignation d'un prestataire de services en vue de réaliser les prélèvements et les analyses de sols et de terres afin d'établir suivant la réglementation, le rapport de qualité des terres à présenter pour validation à l'autorité compétente chargée de la certification du contrôle de la qualité et du suivi de la gestion des terres - Approbation des conditions et du mode de passation.**

#### **Remarques**

Mme Elise Speybrouck remercie Monsieur Benoît Tricot pour la présentation de ce point et précise qu'il s'agit d'une obligation (nouvelle législation). Nous n'avons pas le choix.

Monsieur Dominique Sonet demande qui estimera le nombre de m<sup>3</sup>?

Monsieur Benoît Tricot précise que l'estimation préalable à l'adjudication des travaux sera réalisée par l'auteur de projet.

Monsieur Dominique Sonet rétorque que cela portera donc conséquence sur le montant global.

Monsieur Benoît Tricot répond par l'affirmative.

Monsieur le Président précise que ces 400m<sup>3</sup> handicaperont les chantiers à venir.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges n° 2021-192 relatif au marché "Désignation d'un prestataire de services en vue de réaliser les prélèvements et les analyses de sols et de terres afin d'établir suivant la réglementation, le rapport de qualité des terres à présenter

pour validation à l'autorité compétente chargée de la certification du contrôle de la qualité et du suivi de la gestion des terres" établi par le Service Marchés publics;

Considérant que ce marché est divisé en:

\* Marché de base (Désignation d'un prestataire de services en vue de réaliser les prélèvements et les analyses de sols et de terres afin d'établir suivant la réglementation, le rapport de qualité des terres à présenter pour validation à l'autorité compétente chargée de la certification du contrôle de la qualité et du suivi de la gestion des terres), estimé à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise;

\* Reconductio n 1 (Désignation d'un prestataire de services en vue de réaliser les prélèvements et les analyses de sols et de terres afin d'établir suivant la réglementation, le rapport de qualité des terres à présenter pour validation à l'autorité compétente chargée de la certification du contrôle de la qualité et du suivi de la gestion des terres), estimé à 15.800,00 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 48.857,85 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 24 mois, avec une reconduction tacite de 12 mois;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire;

Vu la demande d'avis de légalité envoyée au Directeur financier en date du 18 février 2021;

Vu l'absence d'avis du Directeur financier;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **18/02/2021**,

Considérant l'avis Positif commenté "référéncé 2" du Directeur financier remis en date du 23/02/2021,

#### **DECIDE à l'unanimité :**

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges n° 2021-192 et le montant estimé du marché "Désignation d'un prestataire de services en vue de réaliser les prélèvements et les analyses de sols et de terres afin d'établir suivant la réglementation, le rapport de qualité des terres à présenter pour validation à l'autorité compétente chargée de la certification du contrôle de la qualité et du suivi de la gestion des terres", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 48.857,85 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire.

**Culture/Associatif**

#### **5. Examen et approbation de la décision d'octroyer un subside culturel à l'ASBL "Des moulins et des hommes"**

##### **Remarques**

Monsieur le Bourgmestre explique l'intérêt culturel et patrimonial du travail effectué par l'asbl et par Monsieur Jacky ADAM. Il estime que le pouvoirs publics doivent soutenir ce genre de démarche.

Monsieur Albert Cornet partage entièrement le souhait du Conseil de soutenir la culture et est rassuré de l'évolution du dossier : octroi d'un subside à une asbl. La demande initiale n'étant pas suffisamment étayée.

Monsieur Albert Cornet remercie également Monsieur le Bourgmestre pour la transmission des statuts et comptes de l'asbl.

Monsieur Cornet émet un avis favorable sur une mesure one shot

Monsieur le Bourgmestre confirme qu'il s'agit d'une mesure one shot. La demande initiale n'était peut-être pas bien libellée au départ, mais il a toujours été question d'octroyer une aide à l'asbl en question.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37,§ 1er, alinéa 1er 1° à 3°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la délibération du Conseil du 23 octobre 2013 déléguant au Collège l'octroi de subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits budgétaires qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ;

Vu la demande de Monsieur JACKY ADAM reçue par courrier le 20.05.2020 et sollicitant un subside communal pour l'ASBL Des Moulins et des Hommes ;

Considérant que son travail d'écrivain a débuté il y a vingt-cinq ans et qu'il consiste en une recherche d'informations et en un recueil de témoignages sur l'existence des anciens moulins du bassin de l'Ourthe et sur la vie des meuniers ;

Considérant que ce travail compte à ce jour 6 tomes sur les moulins proprement dits et 2 tomes sur les contes et légendes qui s'y rapportent ;

Considérant que les prochains ouvrages en cours d'écriture sont, dans la collection Des Moulins et des Hommes :

- Le tome 7 qui reprendra les informations et témoignages inédits et collectés depuis 20 ans sur l'ensemble du bassin de l'Ourthe – sortie fin 2021 ;
- Le tome 10 reprenant les derniers contes, légendes, chansons et poésies ;

Considérant qu'un autre tome est en cours d'écriture sur le thème "Les Forains", dont certaines familles ont vécu à Rendeux ;

Considérant l'impact culturel de ce projet et son intérêt pour le patrimoine matériel et immatériel de notre région ;

Considérant que les frais inhérents à la réalisation d'un ouvrage sont estimés à plus de 20.000 € ;

Considérant la difficulté de trouver des sources de financement ;

Considérant l'intérêt collectif de la démarche ;

Considérant la volonté de la Commune se soutenir la réalisation d'ouvrages visant à mettre en évidence la région, son histoire, son patrimoine et les gens d'autrefois ; que diverses démarches semblables ont fait l'objet de subventions communales par le passé ;

Considérant que le travail de l'ASBL Des Moulins et des Hommes mérite d'être soutenu afin de permettre l'édition des deux derniers tomes de la collection « Des Moulins et des Hommes », ainsi que d'un tome supplémentaire sur "Les Forains", via l'octroi d'un subside communal de 5.000 € ;

Considérant que la dépense résultant de la présente sera supportée par l'article budgétaire 762/332-02 du budget ordinaire 2021 ;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité :**

1. D'émettre un avis favorable pour l'octroi d'une subvention communale de 5.000 € à l'ASBL Des Moulins et des Hommes pour contribuer à l'écriture, l'édition et la promotion des deux derniers tomes de la collection consacrée aux moulins ainsi que d'un tome consacré aux forains.
2. La subvention sera liquidée sur le compte de l'ASBL Des Moulins et des Hommes BE25 00180910 6782.

**Enseignement**

**6. Examen et approbation de la modification du ROI de l'école communale de Rendeux**

**Remarque**

Monsieur Albert Cornet abonde dans le sens de Mme Audrey Carlier concernant la mise en place de 4 périodes le matin.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le ROI de l'Ecole Communale de Rendeux voté en séance du Conseil communal du 26.06.2018 ;

Considérant que l'horaire de midi des maternelles s'aligne depuis le 4 janvier 2021 sur celui des primaires, soit de 12h25 à 13h25 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver ce projet de modification du règlement ;

Considérant que la délibération susmentionnée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité :**

D'approuver la modification du ROI de l'Ecole Communale de Rendeux comme suit :

Horaire de midi des maternelles de 12h25 à 13h25.



## **7. Programme JPPMF "Je pédale pour ma forme" - approbation de la convention avec le GAL**

### **Remarques**

Monsieur Marc Raskin précise qu'il y a une erreur dans la prépa au niveau de la date de début de la convention.  
Monsieur Louis-Philippe Collin répond par l'affirmative, c'était sur base de la convention initiale.

Le Conseil Communal;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le succès rencontré par l'opération Je pédale pour ma forme organisée depuis 2019 sur la commune de Rendeux ;

Considérant que dans le cadre du projet Leader de coopération « La Mobilité pour tous ! », une formation de coaches et un programme JPPMF ont été initiés dans chacun des Groupes d'Action Locale (GAL) partenaires, dont le GAL Pays de l'Ourthe ;

Considérant que les projets portés par le GAL sont subsidiés par des fonds européens, régionaux et communaux pour une durée déterminée qui correspond au lancement desdits projets ;

Considérant que dans ce contexte, le partenariat avec des acteurs locaux est indispensable afin d'assurer la pérennité des projets ;

Considérant le succès rencontré par l'opération JPPMF « Je pédale pour ma forme » organisée depuis 2019 sur la commune de Rendeux ;

Considérant que, pour poursuivre l'action, il y a lieu de fixer les modalités en termes d'organisation des sessions, d'intervention financière des participants et de prise en charge des formations des animateurs ;

Considérant le projet de convention rédigé par le GAL, dont copie en annexe ;

Vu les crédits inscrits à l'article 764/124-24 du service ordinaire du budget 2021 ;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

### **DECIDE à l'unanimité :**

#### **Art.1. Approbation de la convention :**

1. De s'inscrire dans l'opération "Je pédale pour ma forme" en 2021.
2. D'approuver la convention proposée par le GAL.
3. D'ouvrir le programme à partir de 5 participants.
4. De respecter le nombre de 2 coaches pour des groupes de 5 à 15 personnes.
5. De prendre en charge les chasubles floquées avec les logos obligatoires du GAL Pays de l'Ourthe (soit 3,55 euros/chasuble).

#### **Art.2. Contribution des participants et rétribution des coaches :**

De fixer comme suit les indemnités et rétributions des coaches :

1. Défraiement des coaches : forfait de 240 € tvac pour les 8 sorties, soit 30 €/sortie.
2. Contribution des participants de 25 € par session, assurance de 5 € comprise.

#### **Art. 3. Durée de la convention :**

La convention est conclue pour une durée déterminée de un an, du 31 mars 2021 au 31 décembre 2021.

#### **Art.4.**

De charger le Collège Communal de la suite de ce dossier.

#### **Art. 5.**

Copie de la présente sera remise au service en charge de la gestion administrative de l'opération Je pédale pour ma forme ainsi qu'au service Finances.

## **8. Programme JCPMF « Je cours pour ma forme » – décision de prolonger l'opération**

### **Remarques**

Monsieur Albert Cornet demande si la commune est agréée ?  
Monsieur Louis-Philippe Collin répond par l'affirmative.  
Monsieur Dominique Sonet demande si les formateurs sont formés aux premiers soins?  
Monsieur Louis-Philippe Collin répond par l'affirmative  
Monsieur Sonet est soulagé de l'apprendre.

Le Conseil Communal;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'opération "Je cours pour ma forme" mise en place depuis 2012 rencontre toujours un grand succès ;

Considérant qu'il est prévu une session au printemps et en automne en trois modules à savoir 0-5 km, 5-7 et 5-10 km ;

Considérant que, pour poursuivre l'action, il y a lieu de fixer les modalités en termes d'intervention financière des participants et de prise en charge des formations des animateurs ;

Considérant la convention type à conclure avec l'asbl "sport et santé" (appuyée par la fédération Wallonie Bruxelles) pour l'année 2021 ;

Vu les crédits inscrits en dépenses à l'article 764/124-24 du service ordinaire du budget 2021 ;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

### **DECIDE à l'unanimité :**

**Art.1.** De s'inscrire dans l'opération "Je cours pour ma forme" en 2021 et de conclure la convention spécifique, ce qui représente pour la Commune les dépenses suivantes :

1. forfait de 242 € tvac par session de 3 mois (2 sessions). Ceci, quel que soit le nombre de niveaux organisés au sein de cette session ;

**Art.2.** De fixer :

1. la contribution des participants à 25 € par session, assurance de 5 € comprise.
2. la contribution pour les coachs à 30 €/session/coach.

**Patrimoine**

## **9. Examen et approbation de louer une chasse à la commune de Hotton - Enclave de Rendeux dans les bois d'Hampteau**

### **Remarques**

Monsieur Dominique Sonet demande où se trouve ce lot dans le CSC des locations de chasse?  
Monsieur le Bourgmestre précise que la parcelle est reprise dans le lot 6 du CSC des locations de chasse de Hotton.  
Monsieur Dominique Sonet demande où se trouve la recette? Dans la recette globale des locations de chasse?  
Monsieur Louis-Philippe Collin répond qu'elle se trouve soit au niveau des locations de biens privés ou à la recette globale des locations de chasse.  
Monsieur Dominique Sonet demande la durée de cette location ?  
Monsieur Louis-Philippe Collin précise qu'elle s'élève à 6 ans + 3 ans  
Monsieur Dominique Sonet demande si la location a débuté le 1<sup>er</sup> juin 1998?  
Monsieur Louis-Philippe Collin répond par l'affirmative.  
Monsieur Dominique Sonet s'étonne du temps passé entre 1998 et nos jours.  
Monsieur le Bourgmestre pense que la commune n'a pas été interrogée entre-temps.  
Madame Carole Raskin précise qu'un courrier a été transmis par la commune de Hotton en 2009 mais que le Collège de Rendeux ne s'est pas prononcé à l'époque.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la commune de Rendeux possède une enclave dans les bois communaux de Hampteau (Hotton) pour une superficie de 12ha 74a 70 ca;

Considérant le souhait de la commune de Hotton de louer la chasse de cette enclave communale de Rendeux de manière à constituer un bloc plus homogène et plus important;

Considérant l'avis favorable à l'approbation de Madame LAMOTTE S., Cheffe de Cantonnement;

Considérant l'avis favorable du Collège du 15/01/2021;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE à l'unanimité :**

1° De louer à la commune de Hotton, aux conditions du cahier des charges type de la Province du Luxembourg, le droit de chasse sur une parcelle de 12ha 74a 70 ca. Cette location sera effective à la date du 1er juin 2021, le bail de chasse arrivant à échéance;

2° La location sera faite sur base du prix à l'hectare obtenu par la commune de Hotton lors de l'adjudication du droit de chasse de l'ensemble;

3° Le prix de location ainsi obtenu sera soumis à l'index des prix à la consommation;

4° La présente délibération sera transmise à la commune de Hotton et soumise à l'autorité de tutelle pour approbation.

**Environnement**

**10. Examen et approbation de la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers**

**Remarques**

Madame Carole Raskin dit mille fois oui car l'asbl TERRE fait partie du réseau solidaire. Elle regrette que la récolte des tissus via les recyparcs se fasse via Caritas qui ne fait pas partie du réseau solidaire.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers qui dispose en son article 1 que la collecte de textiles usagés en porte à porte ou par le biais de points d'apports volontaires autres que les parcs à conteneurs est subordonnée à la conclusion préalable d'une convention entre le collecteur et la commune sur le territoire de laquelle la collecte est opérée ;

Considérant que la précédente convention adoptée par le Conseil communal du 21/06/2017 est arrivée à échéance ;

Vu le projet de convention présenté par l'asbl TERRE (annexé à la présente) ;

Attendu que ladite convention est conclue à partir du 01.02.2021, pour une durée de 2 ans, reconduite tacitement pour une durée identique à la convention, sauf manifestation dans le chef de l'une des parties ;

Considérant que la délibération susmentionnée est conforme à la loi et à l'intérêt générale ;

Sur proposition du Collège ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité :**

1. D'émettre un avis favorable pour la signature de la convention avec l'asbl TERRE portant sur la collecte des textiles ménagers sur le territoire de Rendeux ;
2. D'émettre un avis favorable pour le placement de deux bulles à vêtements sur la commune de Rendeux ;
3. Copie de la présente sera transmise à l'asbl TERRE.

**Personnel**

**11. EXAMEN ET APPROBATION DE LA DECISION DE PROCEDER A L'ENGAGEMENT D'ETUDIANTS DURANT L'ETE 2021**

**Remarques**

Monsieur Albert Cornet s'étonne du nombre d'étudiants prévus pour l'école. Ont-ils également des missions au niveau du CPAS? (Désinfection, nettoyage...)

Monsieur le Bourgmestre répond par la négative et précise que le CPAS a son propre staff. Au niveau de l'école, les tâches sont diverses : nettoyage, mise en peinture...



Mme Audrey Carlier précise qu'il s'agit d'un nettoyage en profondeur, de mise en peinture de divers locaux et espaces,... Depuis l'an passé, ils sont encadrés par une ouvrière communale de manière quotidienne afin de s'assurer de ce qui est réalisé pendant la journée.

Mme Carole Raskin demande s'il n'y aurait pas la possibilité de reconduire les contrats des Stewards de l'an dernier s'ils ont donné satisfaction?

Monsieur le Bourgmestre précise que cela dépend des candidatures qui seront reçues.

Mme Carole Raskin demande si un profil spécifique a été établi en la matière?

Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative.

Monsieur Albert Cornet demande pourquoi ne pas prendre des ouvriers communaux pour cette tâche ?

Monsieur le Bourgmestre répond que ce n'est pas possible, en été il y a beaucoup de travail pour les ouvriers.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale et le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les différentes législations applicables en la matière ;

Considérant que le personnel communal prend généralement une partie de ses congés annuels au mois de juillet et août ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de personnel en congé afin d'assurer la continuité des services aux citoyens ;

Considérant que l'impact financier a été estimé et budgétisé ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 12 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Considérant que la délibération susmentionnée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **19/02/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

**DECIDE à l'unanimité :**

1. De lancer la procédure d'engagement, sous contrat d'occupation d'étudiants, de 20 jeunes répartis comme suit :

	Juillet	Août
École	4	4
Voirie	1	1
Cimetières	1	1
Forêts	4	1
Administration	1	
Stewards	2 (15/07-15/08)	

2. En fonction des travaux à réaliser, le Collège procédera à des engagements supplémentaires si nécessaire ;

3. D'arrêter les conditions d'engagement comme suit :

- Être âgé de minimum 16 ans et avoir réussi sa deuxième rénovation (avant son premier jour de travail) ;
- Au cas où l'étudiant est encore mineur, les parents ou le tuteur doivent contresigner la demande et le contrat de travail ;
- Les inscriptions doivent être introduites pour le 10 avril 2021 – Administration communale de Rendeux – Rue de Hotton, n°1 à 6987 Rendeux ;

4. De fixer les conditions pécuniaires suivantes :

Âge	%	Salaires mensuel	salaires horaires (38 heures / semaine)
21 +	100	1625.72 €	9.87 €
20	94	1528.18 €	9.28 €
19	88	1430.63 €	8.68 €
18	82	1333.09 €	8.09 €
17	76	1235.55 €	7.50 €

16	70	1138.00 €	6.91 €
----	----	-----------	--------

## Sécurité

### 12. Notification des autorisations de chantier, ordonnances de police, arrêtés du Bourgmestre

Le Conseil, à l'unanimité prend connaissance :

1. Des autorisations de chantier suivantes :
  - N°2 Chantier-Ores-Raccordement. Rue Grand Courti n°23 à Warisy. Du 18/01 au 29/01
  - N°3 Raccordement (ORES) Rue sur les tailles à Beffe - Roger Gehlen
  - N°4 Placement d'un conteneur. Rue Sainte Bernadette à 6987 Rendeux (La Boverie, chalet n°40).
  - N°5 Chantier-Ores. Route d'Amonines à Magoster. Du 01/02/21 au 26/02/21.
  - N°6 Placement d'un conteneur. Rue Sainte Bernadette à 6987 Rendeux (La Boverie, chalet n°40). Du 29/01 au 01/02 et du 05/02 au 08/02
  - N°7 Contrat Ores, Proximus, VOO, SPW « chantier de maximum 1 jour ». – Entreprise Ronveaux – Année 2021
  - N°8 Contrat d'entretien éclairage et signalisation lumineuse 01.03.03-16C84 – LEDSPWLX (ORES) « poteau accidenté, petits travaux, réparation de câbles, fuites de gaz, ... »- Ets Yvan Paque
  - N°9 Prestations de voiries (visites de déversoirs d'orage, contrôles de chambres de visite, ... - Idélux eau
  - N°10 Raccordement en accotement (SWDE) Le Broulin 2 (Powalco 21005448). Entreprise TEGEC
  - N°11 Taille des Tilleuls devant les églises de Waharday - Marcourt - Marcouray et Ronzon
  - N° 12 Raccordement accotement SWDE rue St Isidore 1
  - N°13 Placement d'un conteneur rue Ste Bernadette La Boverie
  
2. De l'arrêté du Bourgmestre suivant :
  - Fermeture du bois d'Arlogne suite à de nombreuses chutes d'arbres

## Tutelle

### 13. Notification des décisions de Tutelle

Le Conseil prend connaissance des décisions de l'autorité de tutelle suivantes :

AUTORITE DE TUTELLE	OBJET	DATE DE LA NOTIFICATION
Gouvernement Wallon	Repas scolaires	21.01.2021
Gouverneur de la Province de Luxembourg	Budget zone de police	26.01.2021
Gouvernement Wallon	Recrutement D2	03.02.2021
Gouvernement Wallon	Nettoyage des locaux des bâtiments communaux	12.02.2021
Gouvernement Wallon	Budget communal - prolongatin de délai	04.02.2021

## Divers

### 14. Désignation des représentants communaux au sein des intercommunales et associations

Le Conseil décide de reporter le point.

La séance est levée à 22h00 par Monsieur le Président.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

MARYLÈNE NOEL.

CÉDRIC LERUSSE.